

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-139</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>3 août 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
Direction générale de l'aviation civile France  Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>	Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A318, A319, A320 et A321</b>			
Certificat(s) de type n° <b>180</b> Fiche(s) de données n° <b>180</b>				
Chapitre ATA : <b>27, 57</b>	Objet : <b>Volet interne - Inspection du tourillon et du panneau coulissant</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série, ayant reçu application de la modification AIRBUS 26495 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-27-1117 en service.

### 2. RAISONS :

Plusieurs opérateurs ont rapporté des dommages du tourillon du volet interne. Ce dommage est dû aux mouvements du crochet du panneau coulissant dans le cas où celui-ci s'est positionné hors de la zone protégée du tourillon lors de l'utilisation du volet.

L'usure du tourillon du volet interne associée à la perte de la biellette d'entraînement au niveau du rail 2 ou associée à un blocage sévère au niveau du rail 1 pourrait conduire à la perte de la commande du volet. Le volet débattant librement pourrait être arraché et aller endommager la gouverne de profondeur.

La présente consigne de navigabilité (CN) rend obligatoire l'inspection répétitive du tourillon et du panneau coulissant des volets internes.

### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

**3.1.** Sauf si déjà accompli, avant accumulation de 4 000 heures de vol depuis neuf, ou avant accumulation de 4 000 heures de vol depuis application du BS A32-27-1117 ou dans les 600 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la dernière de ces trois échéances, inspecter le tourillon et le panneau coulissant des volets internes suivant les instructions du BS A320-57-1133, et appliquer les actions correctives associées si nécessaire.

**3.2.** Pour chaque volet inspecté, répéter l'inspection du paragraphe 3.1. ci-dessus aux intervalles définis par le BS A320-57-1133.



**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-57-1133  
Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

13 août 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

**7. APPROBATION**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6114 du 27 juillet 2005.

**SUPERSEDED**